

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,
TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE,
LE 12 AVRIL 2021, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Michel Gagné, conseiller
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
M^{me} Isabelle Bibeau, conseillère
M^{me} Véronick Beaumont, conseillère

Est absent :

M. Alain Dodier, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.
4. Suivi des comités
5. Correspondance
 - 5.1 Correspondance générale
 - 5.2 Demande de don
 - 5.2.1 Commandite au journal Le Papotin
 - 5.3 Cotisation et adhésion
 - 5.3.1 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF
 - 5.3.2 Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisir
 - 5.4 Demande d'appui
 - 5.4.1 Appui à l'organisme Unis pour La Faune
 - 5.5 Représentation
 - 5.6 Invitation
6. Administration
 - 6.1 Démarche d'accueil et de rétention concertés (**POINT RETIRÉ**)
 - 6.2 Offre de vente du lot 4 198 351 (Église Saint-Clément)
 - 6.3 Évaluation de la conformité des installations septiques du lot 4 198 351 (Église Saint-Clément)
 - 6.4 Embauche d'une consultante en environnement
7. Transport – Voirie
 - 7.1 Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
 - 7.2 Redevances carrières et sablières – remboursement

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 7.3 Embauche d'un employé saisonnier aux pelouses
 - 7.4 Embauche d'un employé saisonnier à la voirie
 - 7.5 Débroussaillage des voies publiques
 - 7.6 Travaux de découennage des accotements des chemins et nettoyage de fossés
 - 7.7 Réparation et remplacement de ponceaux
 - 7.8 Achat d'une borne électrique à l'hôtel de ville
 - 7.9 Démantèlement du module de jeu au parc Gordon-MacAulay

 - 8. Sécurité publique
 - 8.1 Adoption du rapport annuel du service incendie

 - 9. Urbanisme
 - 9.1 Demande d'autorisation d'usage conditionnel – 137, 29^e Chemin
 - 9.2 Demande d'autorisation d'usage conditionnel – 151, 29^e chemin

 - 10. Hygiène du milieu

 - 11. Loisir et culture
 - 11.1 Budget pour l'événement musical « Tournée feu de camp »

 - 12. Développement
 - 12.1 Chemin des Cantons – restauration des panneaux de signalisation

 - 13. Trésorerie
 - 13.1 Comptes
 - 13.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et du résumé des activités 2020
 - 13.3 Dépôt du rapport trimestriel

 - 14. Avis de motion

 - 15. Adoption de règlement
 - 15.1 Deuxième projet de règlement 2021-260 modifiant le Règlement de zonage 2017-226
 - 15.2 Deuxième projet de règlement 2020-258 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2017-231

 - 16. Divers

 - 17. Présentation de projets citoyens

 - 18. Période de questions
 - 18.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 18.2 Questions des citoyens

 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois

 - 20. Clôture de la séance

 - 21. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 00.

**2. ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 2021-057**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance
extraordinaire du 29 mars 2021
RÉSOLUTION NO 2021-058**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

5.2 Demande d'appui

**5.2.1 Commandite au journal Le Papotin
RÉSOLUTION 2021-059**

CONSIDÉRANT QUE Le Papotin est un journal communautaire qui rejoint l'ensemble de la population de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE ce journal publie au minimum 6 numéros par année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise ce média pour rejoindre sa population;

CONSIDÉRANT QUE Le Papotin sollicite un appui financier afin d'améliorer la qualité du journal;

CONSIDÉRANT QUE l'appui au journal Le Papotin contribue à l'axe 6 de notre planification stratégique, soit « Des citoyens satisfaits et engagés ».

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité accorde une subvention de 1 200 \$ au journal Le Papotin pour l'année 2021, en échange d'espace de publication;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 701 00 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Cotisation et adhésion

5.3.1 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF RÉSOLUTION 2021-060

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de ses plans d'eau une priorité;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la planification stratégique est d'assurer la préservation de nos plans d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell renouvelle son adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau et des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour la somme de 75 \$;

QUE M^{me} Isabelle Bibeau et M^{me} Marjolaine Larocque soient nommées comme représentantes de la Municipalité de Dudswell pour participer aux activités corporatives du COGESAF et puissent y exercer notre droit de parole et de vote;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 130 00 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie RÉSOLUTION 2021-061

CONSIDÉRANT l'apport positif de l'organisme-Conseil Sport Loisir de l'Estrie au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT la qualité des formations offertes et l'accompagnement disponible.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour la somme de 100 \$;

QUE M. Réjean Cloutier soit nommé représentant de la Municipalité afin de participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 130 00 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Demande d'appui

5.4.1 Appui à l'organisme Unis pour La Faune

RÉSOLUTION 2021-062

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation et par le type de prélèvement de l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâles/femelles;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019 et que cette baisse de près de 30 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTL);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre a-18.1)* d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell appuie l'organisme Unis pour La Faune et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire québécois;

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire, qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

QUE l'organisme Unis pour La Faune soit dorénavant appelé à partager et à collaborer à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

**6.1 Démarche d'accueil et de rétention concertée (POINT RETIRÉ)
RÉSOLUTION 2021-**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ/MAJORITÉ

**6.2 Offre de vente du lot 4 198 351 (Église Saint-Clément)
RÉSOLUTION 2021-063**

CONSIDÉRANT l'offre de vente proposée par la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Laval concernant la vente de l'immeuble situé sur le lot 4 198 351 (Église Saint-Clément);

CONSIDÉRANT les articles 12 et 13 de l'offre de vente, qui obligent la Municipalité à être redevable envers un organisme qui ne sera plus propriétaire, et ce, pour une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT le besoin de mise aux normes du bâtiment, notamment en ce qui a trait aux installations septiques.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell refuse l'offre de vente proposée par la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 Évaluation de la conformité des installations septiques du lot 4 198 351
(Église Saint-Clément)
RÉSOLUTION 2021-064**

CONSIDÉRANT l'absence de certificat de conformité des installations septiques de l'immeuble situé sur le lot 4 198 351;

CONSIDÉRANT les normes relatives aux installations septiques en vigueur, en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en vertu de l'article 88 de ce règlement, sont responsables de son application.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell mandate la firme Avizo Experts-conseils à faire l'évaluation de la conformité des installations septiques de l'église Saint-Clément, et ce, pour un montant maximum de 5 000 \$, taxes incluses;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 610 00 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Offre de services professionnels en environnement
RÉSOLUTION 2021-065**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne responsable de l'environnement, à raison de 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçut de la part de M^{me} Pascale Petit, à titre de consultante en environnement;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux objectifs de la planification stratégique touchent la préservation de notre environnement, notamment en ce qui a trait à la préservation de nos cours d'eau et à une gestion intégrée et responsable des déchets.

**IL EST PROPOSÉ PAR /M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité retienne les services de M^{me} Pascale Petit, consultante en environnement, et ce, afin de permettre à la Municipalité d'atteindre ses objectifs environnementaux;

QUE le taux horaire soit fixé à 45 \$/heure, plus les taxes applicables;

QUE les heures de prestation de service soient minimalement de 15 heures par semaine selon un horaire variable à déterminer en fonction des besoins du mandat;

QUE le contrat soit d'une durée de 6 mois, se terminant le 13 octobre 2021 avec possibilité de renouvellement;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 470 00 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRANSPORT - VOIRIE

**7.1 Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023
RÉSOLUTION 2021-066**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide, qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER.
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux, approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Redevances carrières et sablières - remboursement RÉSOLUTION 2021-067

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité perçoit des redevances des exploitants de carrières et de sablières sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

CONSIDÉRANT QUE 9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts inc.) s'est toujours acquitté de ses obligations en vertu de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE 9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts inc.) utilise du granulat provenant de la carrière Graymont dans la fabrication de son matériel granulaire pour lequel une redevance a déjà été perçue;

CONSIDÉRANT QUE cette redevance constitue une somme payée en double;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2018, 2019 et 2020, la quantité de matériel pour lequel une redevance a été perçue en double représente 35 635,43 tonnes métriques, pour un montant de 21 255,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être remboursée à 9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts inc.).

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à 9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts inc.) d'un montant de 21 255,91 \$ de redevances payées en double;

QUE cette dépense soit imputée à même les opérations courantes de l'année 2020, à même les sommes perçues à titre de droits aux exploitants de carrières et sablières, soit le poste 01 243 00 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Embauche d'un employé saisonnier aux pelouses RÉSOLUTION 2021-068

CONSIDÉRANT QUE les opérations de coupe de pelouses sont sous la responsabilité du service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'embauche d'une ressource temporaire pour la saison;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Lessard possède plusieurs années de service à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lessard est disposé à s'occuper de la coupe des pelouses et est disponible.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise l'embauche de M. Michel Lessard, à titre de journalier affecté aux travaux d'entretien des pelouses à compter du 13 avril 2021, pour une période de 26 semaines, à 35 h par semaine;

QUE son salaire soit fixé à la classe 6, échelon 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Embauche d'un employé saisonnier à la voirie RÉSOLUTION 2021-069

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un tracteur l'automne dernier et qu'elle souhaite rentabiliser l'investissement en utilisant ce dernier pour des opérations estivales d'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera prochainement l'acquisition d'un autre camion 10 roues nécessitant un opérateur qualifié;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces équipements nécessite l'embauche d'un journalier-opérateur temporaire pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Martin Tanguay l'automne dernier à titre de journalier-opérateur temporaire et que celui-ci est disposé à occuper un poste saisonnier pour la période estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la période d'embauche de M. Martin Tanguay soit prolongée pour une période de 26 semaines, afin qu'il puisse occuper le poste de journalier-opérateur, et ce, pour 40 heures par semaine, pour la période estivale;

QUE son salaire soit fixé à la classe 7, échelon 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 Débroussaillage des voies publiques
RÉSOLUTION 2021-070**

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer la visibilité sur certains chemins, la Municipalité doit procéder à des travaux de débroussaillage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, nous devons recourir aux services d'une entreprise spécialisée possédant les équipements adaptés à ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux cadrent avec l'objectif de notre planification stratégique d'améliorer la qualité de nos routes et de notre service de voirie.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les travaux de débroussaillage des voies publiques soient autorisés, et ce, pour un montant maximum de 6 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 320 00 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 Travaux de découennage des accotements des chemins et nettoyage de fossés
RÉSOLUTION 2021-071**

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le drainage adéquat des chemins, la Municipalité doit procéder à des travaux de découennage des accotements et de nettoyage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux cadrent avec l'objectif de notre planification stratégique d'améliorer la qualité de nos routes et de notre service de voirie.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à procéder à des travaux de découennage des accotements et de nettoyage des fossés sur les chemins suivants et ce, pour un montant maximum de 45 000 \$, taxes incluses :

- chemin Hooker
- chemin Poulin
- chemin Staple
- chemin de la Station
- chemin Théodore Paré.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 320 00 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.7 Réparation et remplacement de ponceaux
RÉSOLUTION 2021-072**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux assurant l'écoulement des eaux de surface sont endommagés et doivent être réparés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à cette fin, dans son budget d'immobilisations, un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux cadrent avec l'objectif de notre planification stratégique d'améliorer la qualité de nos routes et de notre service de voirie.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à remplacer ou à réparer les ponceaux endommagés se situant sur les tronçons suivants, pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses :

- 2 sur le chemin Gilbert
- 1 sur le chemin Hooker
- 1 sur la rue Main
- 1 sur le chemin Poulin
- 1 sur le Rang des Canadiens
- 1 sur le chemin Staple

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 040 00 023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Achat d'une borne électrique à l'hôtel de ville RÉSOLUTION 2021-073

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager toute démarche visant à réduire les gaz à effets de serre;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible dans le cadre du programme Roulez vert pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce programme rembourse 50 % des dépenses admissibles, et ce, pour un maximum de 5 000 \$ par borne électrique;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de M. Jean-Marc Laroche, entrepreneur électricien, au montant de 9 000 \$, plus les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à mandater M. Jean-Marc Laroche, entrepreneur électricien, à installer une borne électrique à l'hôtel de ville pour un montant maximum de 9 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 040 00 300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Démantèlement du module de jeu au parc Gordon-MacAulay RÉSOLUTION 2021-074

CONSIDÉRANT les travaux prévus prochainement au parc Gordon-MacAulay, incluant l'installation d'un nouveau module de jeu pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le module de jeu actuel doit être enlevé afin que l'équipe municipale puisse préparer le terrain pour le nouveau module.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à donner le module de jeu existant à un ferrailleur local, pour le démantèlement et à des fins de récupérations des matériaux, et ce, d'ici la fin du mois d'avril.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption du rapport annuel du service incendie RÉSOLUTION 2021-075

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Rivières a déposé son rapport annuel d'activités 2020 à la direction générale de la Municipalité en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a transmis ce rapport à l'ensemble des conseillers et qu'ils en ont pris connaissance.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activités annuel 2020 tel que déposé par M. Stéphane Laroche, directeur général de la Régie incendie des Rivières;

QUE le rapport soit déposé à la MRC du Haut-Saint-François pour répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. URBANISME

9.1 Demande d'autorisation d'usage conditionnel – 137, 29^e chemin RÉSOLUTION 2021-076

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est de régulariser un usage qui existe depuis plus de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les résidences de touristes sont autorisées dans la zone de villégiature 3, mais assujetties au Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du Règlement sur les usages conditionnels, notamment ceux relatifs aux distances séparatrices, à la densité de l'usage, au stationnement et à l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les normes relatives aux installations septiques (travaux réalisés en 2014, conformément au Q2 r22);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les exigences administratives au niveau de Revenu Québec et de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation municipale en matière de nuisances.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la demande d'usage conditionnel, pour la résidence de tourisme du 137, 29^e chemin, soit acceptée, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Demande d'autorisation d'usage conditionnel – 151, 29^e chemin
RÉSOLUTION 2021-077**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est de régulariser un usage qui existe depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les résidences de touristes sont autorisées dans la zone de villégiature 3, mais assujetties au Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du Règlement sur les usages conditionnels, notamment ceux relatifs aux distances séparatrices, à la densité de l'usage, au stationnement et à l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les normes relatives aux installations septiques (travaux réalisés en 2007, conformément au Q2 r22);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les exigences administratives au niveau de Revenu Québec et de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation municipale en matière de nuisances.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la demande d'usage conditionnel, pour la résidence de tourisme du 159, 29^e chemin, soit acceptée, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIR ET CULTURE

**11.1 Budget pour l'organisation de l'événement musical « Tournée feu de camp »
RÉSOLUTION 2021-078**

CONSIDÉRANT QUE la liste des événements prévus pour l'année 2021 a été approuvée par le conseil municipal lors de l'élaboration du budget en automne dernier;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE cette programmation inclue la tenue de la Tournée feu de camp, spectacle musical extérieur, prévu le samedi 17 juillet prochain, à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 500 \$ a été accordée par Desjardins pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la planification de la Tournée feu de camp sera supportée par un comité de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement cadre avec l'axe 6 de notre planification stratégique, soit « Des citoyens satisfaits et engagés »

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires seront respectées.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le comité organisateur de la Tournée feu de camp dispose de la somme de 3 500 \$, taxes incluses, pour l'organisation de cet événement musical;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 702 00 447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 Chemin des Cantons – restauration des panneaux de signalisation RÉSOLUTION 2021-079

CONSIDÉRANT QUE le Chemin des Cantons a reçu une estimation pour la restauration des panneaux de signalisation pour les deux étapes situées à Dudswell, soit devant l'hôtel de ville et au parc Éva-Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation s'élève à 5 153,18 \$;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts se fera ainsi : 50 % par le Chemin des Cantons, 25 % par le CLD et 25 % par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon le partage des coûts, la part de la Municipalité s'élève à 1 288 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité octroie la somme de 1 288 \$ au Chemin des Cantons pour la restauration des deux panneaux de signalisation situés devant l'hôtel de ville et au parc Éva-Tanguay;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 355 00 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. TRÉSORERIE

13.1 Comptes RÉSOLUTION NO 2021-080

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

1210	Bergeron Marc	Déneigement 2020-2021	1 250.00
1211	9146-8801 Quebec Inc	Déneigement 2020-2021	24 589.31
1212	Bibeau Eric	Déneigement 2020-2021	8 345.32
1213	Briere Sebastien	Déneigement 2020-2021	5 250.00
1214	Carrière Claude	Déneigement 2020-2021	400.00
1215	Cédrière R. Cloutier	Déneigement 2020-2021	1 248.47
1216	Fabrique Saint-Francois-de-Laval	Entente de location – salle	818.00
1217	ANNULÉ		
1218	Le Groupe Sports-Inter Plus	Achat de buts – patinoires	3 372.44
1219	James Cynthia	Contrat de vidanges – lac Miroir	993.04
1220	M.R.C. du Haut Saint-François	Téléphonie IP & fibre optique	1 708.19
1221	Réseau des U.R.L.S. du Québec	Formation – entretien équipements	172.46
1222	S.A.A.Q.	Immatriculations	9 893.71
1223	Aquatech	Forfaitaire - réseau e-p & e-u	5 365.88
1224	Bell Gaz ltée	Propane – caserne	482.30
1225	Raymond Chabot, Grant Thornton	Vérification comptable - audit 2020	13 222.12
1226	Régie intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	5 991.30
1227	Regie Intermunicipale Incendie DLW	Essence - service incendie	118.89
1228	Avizo Experts-Conseils	Étude préparatoire - plans & devis	2 794.47
1229	Canadian Tire	Pièces & accessoires - entretien bâtiments	149.45
1230	Centre de Rénovation G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – voirie	223.11
1231	Eurofins Environex	Analyses – laboratoire	385.17
1232 à 1238	ANNULÉS		
1239	Ferme Daniel Breton	Pièces & accessoires – voirie (tuteurs)	387.01
1240	Cantine au Vieux Moulin	Carte cadeau - Concours d'hiver	50.00
1241	Centre de Rénovation G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – voirie	282.22
1242	Fortin Maurice	Déneigement - chemin Collin 2020-2021	1 800.00
1243	J.M. Laroche inc.	Entr. & rép. - H.V. & Lumières de rue	474.28
1244	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires – voirie	682.89
1245	Centre Location Ideale enr.	Location - laveuse à tapis	72.38
1246	M.R.C. du Haut Saint-François	Quote-part - spéciaux traitement des boues	6 714.00
1247	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	415.19
1248	Scies à Chaines Claude Carrier	Petits outils – voirie	705.72
1249	Tardif Diesel inc.	Entretien & réparation - véhicule incendie	1 882.35
1250	Place 112	Certificat cadeau - Concours Hiver	50.00
1251	Bell Gaz ltée	Propane – caserne	348.55
1252	9146-8801 Quebec Inc	Sable & abrasif - réseau routier	486.31
1253	Canadian Tire	Pièces & accessoires – voirie	400.54
1254	Centre de Rén. G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – voirie	68.97
1255	Centre Agricole Wotton	Pièces & accessoires - véhicule voirie	251.48
1256	C.N.E.S.S.T.	Avis de cotisation – 2020	2 713.40
1257	Distributions Securmed	Articles de nettoyage	73.71
1258	Pouliot Équipement de Bureau	Photocopies	797.84
1259	Excavation Marc Fortin	Entretien & réparation - réseau routier	632.36

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

1260	Ferme du Lac D'argent Enr	Bon cadeau - concours hiver	50.00
1261	Fonds d'Information sur le Territoire	Mutations - février 2021	36.60
1262	Le Groupe A & A	Photocopies	22.14
1263	Installation Sylvain Pelletier Inc.	Entretien & réparation - H.V.	437.74
1264	ANNULÉ		
1265	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	6.85
1266	Journal Le Haut St-Francois	Cotisation annuelle – 2021	2 152.80
1267	Lacosta	Salon Priorité-emploi Estrie 2021	57.49
1268	M.R.C. du Haut Saint-François	Quotes-parts - 2021 (1er versement)	128 546.00
1269	Service de Pneus Comeau inc.	Entretien & réparation - véhicule voirie	148.89
1270	ANNULÉ		
1271	Régie intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	1 849.78
1272	Regie Inter.Sanitaire des Hameaux	Collecte ordures & récupération	9 575.67
1273	Regie Intermunicipale Incendie DLW	Essence - service incendie	529.76
1274	Robitaille Équipement inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	1 310.72
1275	Tardif Diesel inc.	Pièces & accessoires – voirie	605.35
1276	Tech-Nic Réseau Conseil	Fourniture de bureau	189.71
1277	Telmatik	Appels d'urgence	86.23
1278	Filgo Énergie/Thermoshell	Huile à chauffage - salle paroissiale & H.V.	2 124.67
1279	Trans. et Exc. Stéphane Nadeau	Entretien & réparation - réseau routier	948.55
1280	Wurth Canada Ltée.	Pièces & accessoires – voirie	167.59
1281	ANNULÉ		
1282	Avensys Solution	Réparation – clavier (e-u)	348.37
1283	Les Entreprises Dolbec	Pièces & accessoires - véhicule voirie	174.62
1284	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoire - véhicule voirie	283.23
1285	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	361.43
1286	Robitaille Équipement inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	705.95
1287	Tech-Nic Réseau Conseil	Fourniture de bureau	1 917.95
 Prélèvements			
680-683	Bell Canada	Téléphone	438.82
684-688	Hydro-Québec	Électricité	1 652.25
689	Services de Cartes Desjardins	Divers	713.54
690-698	Hydro-Québec	Électricité	2 540.91
699	Ministère du Revenu	DAS – février 2021	15 824.15
700	Ministère du Revenu	Cotisations – 2019	22.53
701	Agence du Revenu du Canada	DAS – février 2021	5 816.58

Le tout pour un montant total de 289 202.76 \$.

Un montant de 57 719.47 \$ a été versé en salaire pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 sont déposés. Ceux-ci seront disponibles sur le site Web de la Municipalité de Dudswell pour consultation.

Les états financiers et le rapport du vérificateur démontrent des revenus de l'ordre de 3 496 721 \$ et des dépenses de 3 645 104 \$. Après avoir enlevé les revenus d'investissement, l'amortissement des immobilisations, ajouté les affectations du surplus et des fonds réservés ainsi que les affectations aux activités d'investissement et ajouté le remboursement de la dette, la Municipalité génère un surplus de 78 922 \$. Le surplus non affecté s'élève à 478 314 \$. Un surplus de fonctionnements affecté de 144 316 \$ est aussi attribué à certains

projets d'investissement. Quant au fonds de roulement, celui-ci se situe à 284 213 \$.

La dette de la Municipalité s'élève à 627 304 \$ pour les emprunts reliés au barrage, au réseau d'égout et au camion incendie.

Toute personne qui désire se procurer une copie des états financiers peut s'adresser à la Municipalité.

13.3 Dépôt du rapport trimestriel

La directrice générale, Mme Solange Masson, dépose le rapport financier trimestriel en date du 31 mars 2021. Les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et s'en déclarent satisfaits.

14. AVIS DE MOTION

15. ADOPTION DE RÈGLEMENT

15.1 Deuxième projet de règlement 2021-260 modifiant le Règlement de zonage 2017-226 RÉSOLUTION NO 2021-081

AMENDANT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-226, AFIN DE RETIRER LES USAGES RÉSIDENTIELS, RÉCRÉATIFS ET COMMERCIAUX DU TERRAIN ÉTANT OCCUPÉ PAR L'ÉGLISE SAINT-CLÉMENT DANS LE SECTEUR BISHOPTON. ET AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE CARRIÈRE DÉROGATOIRE ET PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS SITUÉE DANS LA ZONE A-8.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 2017-226 de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Plan de zonage (feuillet 1 à 3) », est modifiée comme suit :

- a) En créant, sur le plan de zonage concernant le secteur Bishopton (feuillet 2 de 3), la zone mixte M-9 à même une partie de la zone mixte M-2. Le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3

L'annexe 2 de ce règlement de zonage, intitulé « Grilles des spécifications », est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans les grilles, dans la section « Zones mixtes » et à la suite de la colonne représentant la zone M-8, une nouvelle colonne représentant la nouvelle zone mixte M-9;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- b) En insérant dans la case correspondante à cette nouvelle colonne représentant la zone M-9 et à la ligne « P1 – Municipal et public » de la section « Groupes et classes d’usages principaux », le symbole « ● » autorisant ainsi cette classe d’usages P1 dans la nouvelle zone M-9;
- c) En insérant dans la case correspondante à cette nouvelle colonne représentant la zone M-9 et à la ligne « P2 – Gouvernemental et paragouvernemental » de la section « Groupes et classes d’usages principaux », le symbole « ● » autorisant ainsi cette classe d’usages P2 dans la nouvelle zone M-9;
- d) En insérant dans les cases correspondantes à cette nouvelle colonne représentant la zone M-9 et aux lignes de la section « Normes d’implantation », les normes suivantes :

Nombre maximum d’étages : 3

Nombre minimum d’étages : 1

Marge de recul avant (en mètre) : 6

Marge de recul arrière (en mètre) : 3

Marge de recul latérale (en mètre) : 2

Somme des marges de recul latérales (en mètre) : 5

Coefficient d’occupation du sol (COS) maximum : 0.2 ;

ARTICLE 4

L’article 15.1.5 de ce règlement de zonage, intitulé « Agrandissement de l’usage dérogatoire d’un terrain », est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le 2e alinéa, qui se lit « Nonobstant cette disposition, l’usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandi sans toutefois augmenter la superficie occupée par l’usage dérogatoire. », par l’alinéa suivant :

« Malgré l’alinéa précédent, pour un usage de type « Carrière – code E101 » situé dans la zone A-8, il est permis d’agrandir l’usage dérogatoire du terrain, jusqu’à un maximum de 50 % de la superficie occupée par l’usage existant au 1^{er} février 2021 (date de l’avis de motion du règlement l’autorisant). »;

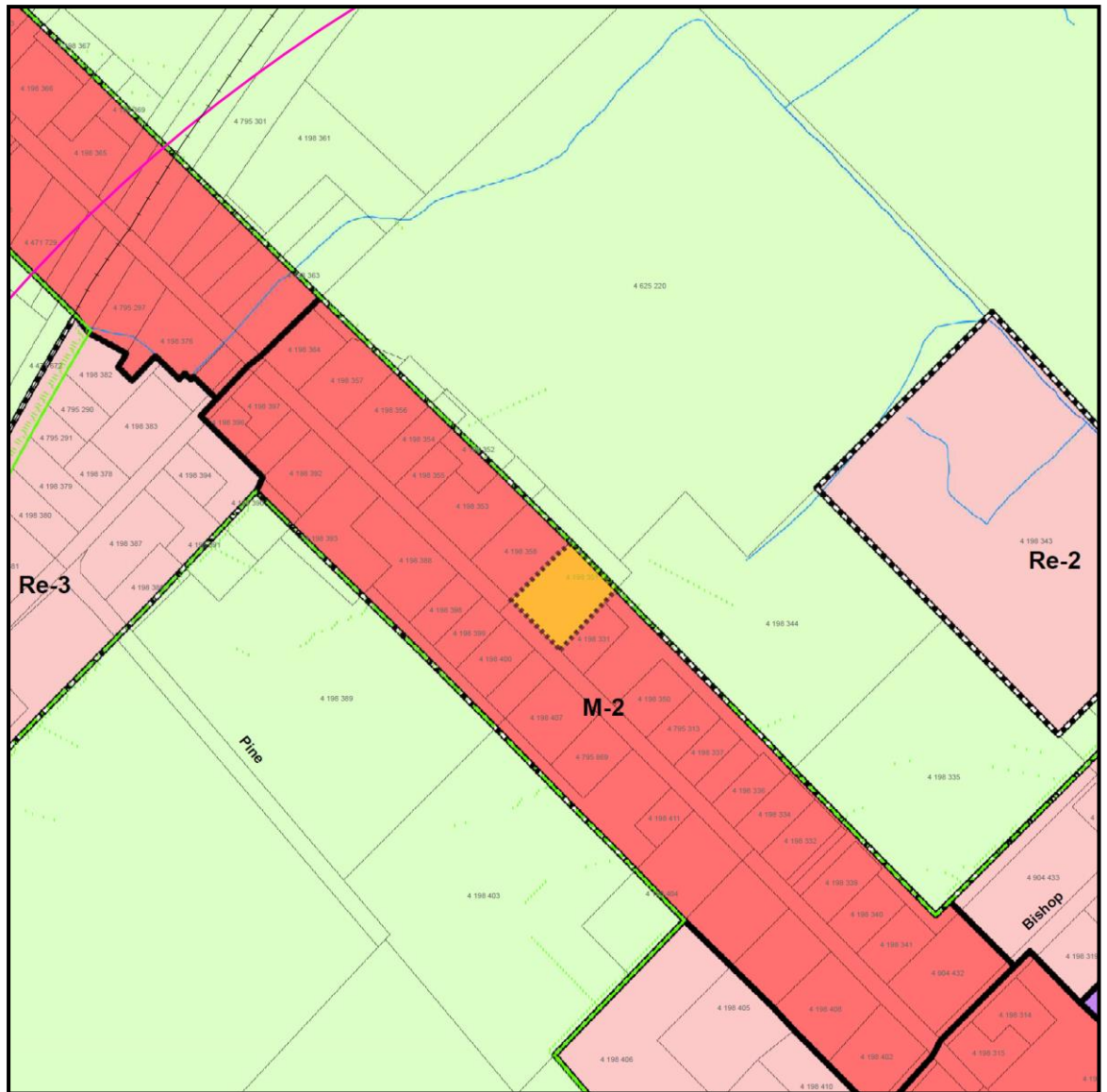
ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2017-226 qu’il modifie.

Mariane Paré
Maire
trésorière

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-

ANNEXE I



Nouvelle zone mixte M-9 créée (lot 4 198 351) à même une partie de la zone mixte M-2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.2 Deuxième projet de règlement 2020-258 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2017-231
RÉSOLUTION NO 2021-082**

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2017-231, AFIN DE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES ADMISSIBLES ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS CHENIL.

ATTENDU QUE suite à la consultation écrite et après échanges et analyse du premier projet par le conseil, celui-ci adopte le deuxième projet avec le changement suivant :

- Retrait de la disposition visant à prohiber les résidences de tourisme, traitée dans la section 1 du chapitre 4 du règlement sur les usages conditionnels.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 afin de :

D'ajouter l'usage chenil dans la zone de vil-7.

ARTICLE 3

L'article 4.4.2 intitulé « Zones admissibles » est modifié par l'ajout de la zone de vil-7.

ARTICLE 4

L'article 4.4.3 intitulé « Critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter, à la suite du paragraphe 5 du 1^{er} alinéa, deux paragraphes 6 et 7 se lisant comme suit :

- Un maximum de deux (2) chenils est autorisé par zone dans un rayon de trois (3) kilomètres.
- Le nombre de chiens adultes est limité à un maximum de dix (10) chiens par chenil.

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 qu'il modifie.

Mariane Paré,
Maire

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DIVERS

17. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

18.1 Réponses aux questions des citoyens

18.2 Période de questions des citoyens

Environ 10 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 20 h 00

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

